

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Arrondissement
de Molsheim

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus
15

Séance du 22 septembre 2011

Conseillers en fonction
15

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Conseillers présents
14

Présents : Maxime BRAND, Maire
Luc EBENER, Anne-Marie BULOT, adjoints au Maire
Sébastien HERRMANN, Marianne WEHR, Emmanuel
STOLL, Rémi BOEHLER, Marie-Louise EHRHARDT,
Martine GOTTAR, Jean-Michel HOLWECK, Joël
SCHAFFNER, Christophe SCHIR, Hubert FLECKSTEINER
Absents excusés : Eric BOEHLER, Christelle KOESTEL
qui donne procuration à Anne-Marie BULOT

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2011

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2011.

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 23 septembre 2011.
Le Maire
Maxime BRAND

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Arrondissement
de Molsheim

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus
15

Séance du 22 septembre 2011

Conseillers en fonction
15

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Conseillers présents
14

Présents : Maxime BRAND, Maire
Luc EBENER, Anne-Marie BULOT, adjoints au Maire
Sébastien HERRMANN, Marianne WEHR, Emmanuel
STOLL, Rémi BOEHLER, Marie-Louise EHRHARDT,
Martine GOTTAR, Jean-Michel HOLWECK, Joël
SCHAFFNER, Christophe SCHIR, Hubert FLECKSTEINER
Absents excusés : Eric BOEHLER, Christelle KOESTEL
qui donne procuration à Anne-Marie BULOT

AUTORISATION DE SIGNATURE DONNEE AU MAIRE POUR UNE CESSION DE TERRAIN RUE ERLEN A LA SA BRUNO SIEBERT

Le Maire explique au Conseil municipal, que la SA Bruno SIEBERT souhaite acquérir des terrains, propriétés de la Commune d'Ergersheim, dans la zone artisanale d'Ergersheim au lieudit Erlen, à savoir :

- parcelle n°203/99 avec 27.98 ares en section 12 pour installer une unité de méthanisation ;
- une parcelle de 13.34 ares en section 12 conformément au procès verbal d'arpentage établi le 20 septembre 2011 par M. Emile GANGLOFF, géomètre-expert à MOLSHEIM (Bas-Rhin), à détacher de la parcelle primitive n° 201/98 d'une surface totale de 71.40 a pour agrandir le parking actuel de la SA Bruno SIEBERT sis parcelle 202 en section 12 ;

et propose de céder la parcelle 203/99 d'une contenance de 27.98 ares au prix de 4 000 € l'are et de céder la parcelle de 13.34 ares issue de la parcelle primitive 201/98 au prix de 111 € l'are ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de céder la parcelle n° 203/99 de 27.98 a en section 12 à la SA Bruno SIEBERT au prix de 4 000 € l'are soit la somme de 111 920 € ;
- de céder la parcelle de 13.34 a en section 12 issue de la parcelle primitive 201/98 à la SA Bruno SIEBERT au prix de 111 € l'are soit la somme de 1 480.74 € ;
- de charger Me Martin BERNHART, Notaire à WASSELONNE (Bas-Rhin), d'établir l'acte de cession à intervenir entre la Commune et la SA Bruno SIEBERT ;
- d'autoriser le Maire à signer au nom de la Commune l'acte notarié à intervenir et tous les documents se rapportant à cette cession ;

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 23 septembre 2011.
Le Maire
Maxime BRAND

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Arrondissement
de Molsheim

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus
15

Séance du 22 septembre 2011

Conseillers en fonction
15

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Conseillers présents
14

Présents : Maxime BRAND, Maire
Luc EBENER, Anne-Marie BULOT, adjoints au Maire
Sébastien HERRMANN, Marianne WEHR, Emmanuel
STOLL, Rémi BOEHLER, Marie-Louise EHRHARDT,
Martine GOTTAR, Jean-Michel HOLWECK, Joël
SCHAFFNER, Christophe SCHIR, Hubert FLECKSTEINER
Absents excusés : Eric BOEHLER, Christelle KOESTEL
qui donne procuration à Anne-Marie BULOT

**AMENAGEMENT D'UN PARKING INTERMODAL RUE DE L'ECOLE : ADOPTION DU PRINCIPE
DES TRAVAUX, LANCEMENT D'UNE CONSULTATION ET DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN**

Le Maire présente au Conseil municipal le projet d'aménagement urbain du bureau d'études OIKOS sur les terrains formant l'ancien verger de l'Abbaye Notre Dame d'Altbronn, rue de l'école, constitués par les parcelles n° 97, et 129, propriétés d'Electricité de Strasbourg n° 127, n° 131, n° 133 et n° 5 4 en section 2 et n° 219 en section 11, propriétés de la Commune d'Ergersheim.

Ce projet prévoit l'implantation d'un lotissement d'habitation de treize lots accolé à un parking intermodal d'environ 20 places en sol stabilisé, comprenant deux places pour personnes handicapées. Le parking est constitué par un axe de circulation en U recouvert d'enrobé.

A l'entrée du parking et en retrait de la rue, une aire de desserte pour bus scolaire sera reliée au nouvel accès de l'école par un cheminement piéton, en marge du parking, sécurisant le déplacement des enfants.

Ce nouvel accès à l'école pourra être matérialisé par la réalisation d'une placette avec parc à vélos. De plus, l'aire de stationnement ne recouvrant pas la totalité de la parcelle 127 en section 2, la création d'un parc public engazonné est envisageable.

Ces aménagements ont pour optique de favoriser la diversité des modes de transport et de sécuriser les déplacements des personnes et des véhicules par le biais de circulations réfléchies.

La Commune d'Ergersheim prendra à sa charge le coût d'aménagement du parking intermodal.

Le Maire demande donc au Conseil municipal,

- d'adopter le principe des travaux d'aménagement d'un parking intermodal d'environ d'environ 20 emplacements selon le plan annexé à la présente délibération ;
- de lancer une consultation auprès d'entreprises de travaux publics ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2012, en dépenses d'investissement au compte 2151 « réseaux de voirie » ;
- de demander une subvention auprès du Conseil Général du Bas-Rhin pour ces travaux.

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 23 septembre 2011.
Le Maire
Maxime BRAND

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Arrondissement
de Molsheim

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus
15

Séance du 22 septembre 2011

Conseillers en fonction
15

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Conseillers présents
14

Présents : Maxime BRAND, Maire
Luc EBENER, Anne-Marie BULOT, adjoints au Maire
Sébastien HERRMANN, Marianne WEHR, Emmanuel
STOLL, Rémi BOEHLER, Marie-Louise EHRHARDT,
Martine GOTTAR, Jean-Michel HOLWECK, Joël
SCHAFFNER, Christophe SCHIR, Hubert FLECKSTEINER
Absents excusés : Eric BOEHLER, Christelle KOESTEL
qui donne procuration à Anne-Marie BULOT

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative a ux droits et libertés des Communes des Départements et Régions ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée porta nt droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant t dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Le Maire informe le Conseil municipal d'Ergersheim que Mme Gabrielle BUCHMANN, Adjoint technique territorial de 2^e classe remplit les conditions pour un avancement au grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer le poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, à raison de 22 H 00 par semaine.

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 23 septembre 2011.
Le Maire
Maxime BRAND

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Arrondissement
de Molsheim

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus
15

Séance du 22 septembre 2011

Conseillers en fonction
15

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Conseillers présents
14

Présents : Maxime BRAND, Maire
Luc EBENER, Anne-Marie BULOT, adjoints au Maire
Sébastien HERRMANN, Marianne WEHR, Emmanuel
STOLL, Rémi BOEHLER, Marie-Louise EHRHARDT,
Martine GOTTAR, Jean-Michel HOLWECK, Joël
SCHAFFNER, Christophe SCHIR, Hubert FLECKSTEINER
Absents excusés : Eric BOEHLER, Christelle KOESTEL
qui donne procuration à Anne-Marie BULOT

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative a ux droits et libertés des Communes des Départements et Régions ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée porta nt droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant t dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Le Maire informe le Conseil municipal d'Ergersheim que Melle Francine OTT, rédacteur, remplit les conditions pour un avancement au grade de rédacteur principal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer le poste de rédacteur principal, à temps complet.

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 23 septembre 2011.
Le Maire
Maxime BRAND

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Arrondissement
de Molsheim

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus
15

Séance du 22 septembre 2011

Conseillers en fonction
15

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Conseillers présents
14

Présents : Maxime BRAND, Maire
Luc EBENER, Anne-Marie BULOT, adjoints au Maire
Sébastien HERRMANN, Marianne WEHR, Emmanuel
STOLL, Rémi BOEHLER, Marie-Louise EHRHARDT,
Martine GOTTAR, Jean-Michel HOLWECK, Joël
SCHAFFNER, Christophe SCHIR, Hubert FLECKSTEINER
Absents excusés : Eric BOEHLER, Christelle KOESTEL
qui donne procuration à Anne-Marie BULOT

RECONDUCTION DU PRET RELAIS DE 2 500 000 € AVEC LA CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE

VU la délibération du 25 septembre 2008 relative à la réalisation d'un emprunt destiné au financement de l'acquisition d'un bien immobilier sis 16 rue Principale à Ergersheim ;

VU l'article 2 de la précédente délibération concernant la souscription d'un prêt relais de 2 500 000 € sur une durée de 3 ans avec la Caisse d'Epargne d'Alsace selon les conditions suivantes :

Montant : 2 500 000 €

Durée : 3 ans

Taux d'intérêt fixe de 5.02 %

Périodicité : trimestrielle

Frais de dossier : néant

Remboursement du capital : in fine ou au fur et à mesure des rentrées

VU le prêt relais n° 3789983 souscrit avec la Caisse d'Epargne d'Alsace le 30.09.2008 pour un montant de 2 500 000 € pour la période du 30.09.2008 au 30.09.2011, prévoyant le remboursement du capital emprunté de 2 500 000 € au 30.09.2011 ;

M. le Maire explique au Conseil municipal la nécessité de reconduire le prêt relais à compter du 1^{er} octobre 2011 avec la Caisse d'Epargne d'Alsace conformément à leur proposition du 5 septembre 2011 :

Prêt relais

Durée : 36 mois

Montant : 2 500 000 €

Taux fixe : 3.98 %

Paielement des intérêts : trimestriellement

Remboursement du capital : in fine au fur et à mesure des rentrées de recettes

Commissions et frais : 0.10 %

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la proposition de reconduction du prêt relais de 2 500 000 € pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} octobre 2011 avec la Caisse d'Epargne d'Alsace ;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat faisant objet de la présente délibération avec la Caisse d'Epargne d'Alsace, de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et de lui donner tous pouvoirs à cet effet ;
- de prendre la décision modificative n° 2 au budget primitif 2011 pour inscrire des crédits supplémentaires en dépenses de fonctionnement au compte 66111 « intérêts des emprunts » pour payer l'échéance trimestrielle du 31.12.2011.

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme

Ergersheim, le 23 septembre 2011.

Le Maire
Maxime BRAND

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Arrondissement
de Molsheim

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus
15

Séance du 22 septembre 2011

Conseillers en fonction
15

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Conseillers présents
14

Présents : Maxime BRAND, Maire
Luc EBENER, Anne-Marie BULOT, adjoints au Maire
Sébastien HERRMANN, Marianne WEHR, Emmanuel
STOLL, Rémi BOEHLER, Marie-Louise EHRHARDT,
Martine GOTTAR, Jean-Michel HOLWECK, Joël
SCHAFFNER, Christophe SCHIR, Hubert FLECKSTEINER
Absents excusés : Eric BOEHLER, Christelle KOESTEL
qui donne procuration à Anne-Marie BULOT

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE DE L'ELECTRICITE – DEFINITION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a instauré la taxe communale sur l'électricité au taux de 6 % assise

- sur 80 % du montant des factures (consommation, abonnement et location des compteurs) pour une puissance inférieure à 36 kVA pour les ménages ;
- sur 30 % du montant des factures pour une puissance souscrite entre 36 kVA et 250 kVA pour les petites et moyennes entreprises ;

Il précise que la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, en créant, à compter du 1^{er} janvier 2011, une TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE), qui se substitue à l'ancienne taxe communale sur l'électricité.

L'assiette de cette nouvelle taxe reposera uniquement sur les quantités d'électricité consommée par les usagers selon un tarif exprimé en € par mégawatheure (€/MWh).

Le nouveau tarif de référence est fixé par la loi à :

- 0.75 € par mégawatheure, pour les consommations non professionnelles et consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA ;
- 0.25 € par mégawatheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA ;

Le coefficient multiplicateur à appliquer à ces tarifs de référence par la Commune doit être compris entre 0 et 8, ce qui aboutit à une taxe communale pouvant être établie ;

- entre 0 € et 6 € par mégawatheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA ;
- entre 0 € et 2 € par mégawatheure, pour les consommations professionnelles, sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA ;

Pour l'année 2011, une transition est ménagée par le texte de loi : le coefficient de multiplication appliqué à la consommation d'électricité est égal au produit du taux appliqué au 31 décembre 2010 (dans l'ancien système donc 6 %) par 100.

Ainsi, la Commune d'Ergersheim ayant instauré une taxe sur l'électricité de 6 % a perçu pendant l'année 2011 une nouvelle taxe communale affectée d'un coefficient 6.

Pour l'année 2012, le Conseil municipal peut se prononcer, avant le 1^{er} octobre 2011, afin de confirmer ou de modifier le coefficient multiplicateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer à 8 pour 2012, le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) de 0.75 € et de 0.25 € par Mwh selon la nature de l'utilisateur ;

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme

Ergersheim, le 23 septembre 2011.

Le Maire
Maxime BRAND

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Arrondissement
de Molsheim

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus
15

Séance du 22 septembre 2011

Conseillers en fonction
15

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Conseillers présents
14

Présents : Maxime BRAND, Maire
Luc EBENER, Anne-Marie BULOT, adjoints au Maire
Sébastien HERRMANN, Marianne WEHR, Emmanuel
STOLL, Rémi BOEHLER, Marie-Louise EHRHARDT,
Martine GOTTAR, Jean-Michel HOLWECK, Joël
SCHAFFNER, Christophe SCHIR, Hubert FLECKSTEINER
Absents excusés : Eric BOEHLER, Christelle KOESTEL
qui donne procuration à Anne-Marie BULOT

**COOPERATION INTERCOMMUNALE-COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE
MOLSHEIM-MUTZIG : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995 disposant que « le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement », l'Adjoint au Maire, Luc EBENER, présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat des Eaux de Molsheim et environs auquel adhère la Commune d'Ergersheim.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint au Maire Luc EBENER, délégué communal à la Commission d'Eau, d'Assainissement et d'Aménagement des cours d'eau de la Communauté de Commune, et après en avoir délibéré, n'a ni objections, ni observations particulières à formuler et adopte, à l'unanimité, le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité dur service public de l'eau potable établi par la Communauté de Communes

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme

Ergersheim, le 23 septembre 2011.

Le Maire
Maxime BRAND

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Arrondissement
de Molsheim

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus
15

Séance du 22 septembre 2011

Conseillers en fonction
15

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Conseillers présents
14

Présents : Maxime BRAND, Maire
Luc EBENER, Anne-Marie BULOT, adjoints au Maire
Sébastien HERRMANN, Marianne WEHR, Emmanuel
STOLL, Rémi BOEHLER, Marie-Louise EHRHARDT,
Martine GOTTAR, Jean-Michel HOLWECK, Joël
SCHAFFNER, Christophe SCHIR, Hubert FLECKSTEINER
Absents excusés : Eric BOEHLER, Christelle KOESTEL
qui donne procuration à Anne-Marie BULOT

INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

Le Maire expose que la fiscalité de l'urbanisme a évolué récemment, avec la création d'une nouvelle taxe d'aménagement (TA) outil de financement des équipements publics de la commune.

La TA se substituera à la taxe locale d'équipement (TLE). Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012, sous réserve que le conseil municipal ait décidé de son application avant le 30 novembre 2011.

Le Maire précise que le conseil municipal doit, à travers la présente délibération se prononcer sur le principe de la TA, sur le taux applicable, sur les cas d'exonération partielle ou totale, et sur une éventuelle différenciation du taux par secteurs de la commune.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer la taxe d'aménagement communale au taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer la taxe d'aménagement communale au taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le Département au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption.

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme

Ergersheim, le 23 septembre 2011.

Le Maire
Maxime BRAND

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Arrondissement
de Molsheim

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus
15

Séance du 22 septembre 2011

Conseillers en fonction
15

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Conseillers présents
14

Présents : Maxime BRAND, Maire
Luc EBENER, Anne-Marie BULOT, adjoints au Maire
Sébastien HERRMANN, Marianne WEHR, Emmanuel
STOLL, Rémi BOEHLER, Marie-Louise EHRHARDT,
Martine GOTTAR, Jean-Michel HOLWECK, Joël
SCHAFFNER, Christophe SCHIR, Hubert FLECKSTEINER
Absents excusés : Eric BOEHLER, Christelle KOESTEL
qui donne procuration à Anne-Marie BULOT

**COOPERATION INTERCOMMUNALE- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE
MOLSHEIM-MUTZIG
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE
PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995 disposant que « le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement », l'Adjoint au Maire, Luc EBENER, présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2010 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement établi par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig à laquelle adhère la Commune d'Ergersheim.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint au Maire Luc EBENER, délégué communal à la Commission d'Eau, d'Assainissement et d'Aménagement des cours d'eau de la Communauté de Commune, et après en avoir délibéré, n'a ni objections, ni observations particulières à formuler et adopte, à l'unanimité, le rapport annuel 2010 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement établi par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme

Ergersheim, le 23 septembre 2011.

Le Maire
Maxime BRAND

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Arrondissement
de Molsheim

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus
15

Séance du 22 septembre 2011

Conseillers en fonction
15

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Conseillers présents
14

Présents : Maxime BRAND, Maire
Luc EBENER, Anne-Marie BULOT, adjoints au Maire
Sébastien HERRMANN, Marianne WEHR, Emmanuel
STOLL, Rémi BOEHLER, Marie-Louise EHRHARDT,
Martine GOTTAR, Jean-Michel HOLWECK, Joël
SCHAFFNER, Christophe SCHIR, Hubert FLECKSTEINER
Absents excusés : Eric BOEHLER, Christelle KOESTEL
qui donne procuration à Anne-Marie BULOT

ACCEPTATION DU CHEQUE D'INDEMNISATION DE GROUPAMA : SINISTRE DU TRACTEUR AGRICOLE

- VU** l'accident du 30 juin 2011 au cours duquel la lame du tracteur agricole AK85 immatriculé 6417 a été endommagée à la suite d'un jet de pierre au cours d'une opération de débroussaillage ;
- VU** que ce véhicule est garanti au titre de l'assurance « Tracteur et matériel agricole » souscrite par la Commune auprès des assurances GROUPAMA GRAND EST de SCHILTIGHEIM ;
- VU** la déclaration de sinistre en date du 1^{er} juillet faite par la Commune auprès de GROUPAMA GRAND EST ;
- VU** les conclusions de l'expertise du véhicule, prévoyant l'application d'une franchise de 152 € sur le devis des réparations n° 70006821 du 6 juillet 2011 établi par la SA Jean-Paul JOST pour un montant de 345.02 € TTC ;
- VU** le mandat 445/2011 du 24 août 2011 émis par la Commune pour le compte de la SA JOST pour un montant de 345.02 € en règlement de la facture 11070338 du 15 juillet 2011 relative à la réparation du véhicule endommagé ;
- VU** le chèque d'indemnisation n° 5394255 du 18 juillet 2011 de 193.02 € émis par GROUPAMA GRAND EST pour le compte de la Commune d'Ergersheim ;

Le Maire demande au Conseil municipal d'accepter le chèque d'indemnisation de 193.02 € de GROUPAMA GRAND EST.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'accepter le chèque d'indemnisation de 193.02 € de GROUPAMA GRAND EST ;
- dit que le chèque sera imputé, en recettes de fonctionnement, au compte 7788 « produits exceptionnels divers », au budget primitif 2011.

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 23 septembre 2011.
Le Maire
Maxime BRAND

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Arrondissement
de Molsheim

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus
15

Séance du 22 septembre 2011

Conseillers en fonction
15

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Conseillers présents
14

Présents : Maxime BRAND, Maire
Luc EBENER, Anne-Marie BULOT, adjoints au Maire
Sébastien HERRMANN, Marianne WEHR, Emmanuel
STOLL, Rémi BOEHLER, Marie-Louise EHRHARDT,
Martine GOTTAR, Jean-Michel HOLWECK, Joël
SCHAFFNER, Christophe SCHIR, Hubert FLECKSTEINER
Absents excusés : Eric BOEHLER, Christelle KOESTEL
qui donne procuration à Anne-Marie BULOT

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOYER CLUB DES JEUNES (TENNIS DE TABLE)

Le Maire explique qu'une initiation au tennis de table sera proposée au cours du 2^e trimestre 2012, soit du 1^{er} janvier au 31 mars 2012, aux élèves de l'école primaire d'Ergersheim par l'entraîneur de l'association Le Foyer Club des Jeunes d'Ergersheim. Il demande au Conseil municipal d'attribuer une participation financière de 250 € au Foyer Club des Jeunes d'Ergersheim pour l'organisation de cette activité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € au Foyer Club des Jeunes pour la dispense des cours de tennis de table au cours du 2^e trimestre 2012 à l'école primaire d'Ergersheim ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2012 au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 23 septembre 2011.
Le Maire
Maxime BRAND

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Arrondissement
de Molsheim

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus
15

Séance du 22 septembre 2011

Conseillers en fonction
15

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Conseillers présents
14

Présents : Maxime BRAND, Maire
Luc EBENER, Anne-Marie BULOT, adjoints au Maire
Sébastien HERRMANN, Marianne WEHR, Emmanuel
STOLL, Rémi BOEHLER, Marie-Louise EHRHARDT,
Martine GOTTAR, Jean-Michel HOLWECK, Joël
SCHAFFNER, Christophe SCHIR, Hubert FLECKSTEINER
Absents excusés : Eric BOEHLER, Christelle KOESTEL
qui donne procuration à Anne-Marie BULOT

**ACCEPTATION DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU 21 JUIN 2011
ANNULANT LA DELIBERATION DU 11 JANVIER 2007 APPROUVANT LE PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que des requêtes en annulation contre la délibération prise par le Conseil municipal d'Ergersheim en date du 11 janvier 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ont été déposées au Tribunal administratif de Strasbourg.

Le Tribunal administratif, considérant que les requêtes présentées traitent de questions semblables, a statué en seul jugement, rendu le 21 juin 2011.

Le Maire présente au Conseil municipal la copie dudit jugement qui annule la délibération du 11 janvier 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme d'Ergersheim.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte et prend acte du jugement d'annulation de la délibération du 11 janvier 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme d'Ergersheim.

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 23 septembre 2011.
Le Maire
Maxime BRAND